

ARRETE

**Portant restriction de stationnement
Parking de l'Eglise**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la demande présentée le 06/11/2024, par la société GEOLIA, sise 119-131 avenue René Morin à MORANGIS (91420), afin de réaliser des sondages au niveau de l'Eglise à Saint-Nom-la-Bretèche nécessitant la réservation de deux places de stationnement,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation des sondages.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur deux places de stationnement sur le parking de l'Eglise, au droit des travaux.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.

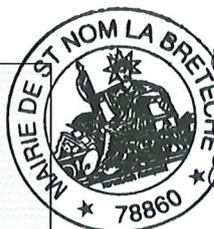
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux parking de l'Eglise et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Article 4 : Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 07 novembre 2024



Le Maire,
et Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

- Mis en ligne le 13/11/2024
- Document rendu exécutoire le 13/11/2024

Certifié par le Maire